

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES ALBERES, DE LA CÔTE VERMEILLE ET DE L'ILLIBERIS ◆ Siège : 3 Impasse de Charlemagne 66700 ARGELES-SUR-MER	EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS N° DL2025-0204 Séance du Conseil : 15 SEPTEMBRE 2025
ATTRIBUTION D'UNE AIDE FINANCIÈRE « BONUS Bafa » AUX JEUNES DE 16/18 ANS S'INSCRIVANT DANS LE CURSUS DE FORMATION	

L'an deux mille vingt-cinq, le lundi 15 septembre à 18 heures 30, les conseillers communautaires de la Communauté de Communes des Albères, de la Côte Vermeille et de l'illibérès se sont réunis, sur la convocation qui leur a été adressée le 09 septembre 2025, à la Salle du Préau – Place de la Mairie à Saint-André (66690), sous la Présidence de Monsieur Antoine PARRA, Président.

Étaient présents :

Antoine PARRA, Julie SANZ, Antoine CASANOVAS, Isabelle MORESCHI, Philippe RIUS, Lydie FOURC, Jacques VILANOVE, Guy ESCLOPE, Maria CABRERA, Georges GUARDIA, Patrice AYBAR, Jean-Michel SOLE, Anne MAURAN, Guy VINOT, Christian GRAU, Guy LLOBET, Annie LAMARQUE, Christian NAUTE, Laëtitia COPPEE, Hervé VIGNERY, Bruno GALAN, Françoise DARCHE, Grégory MARTY, Yves BLIN, Samuel MOLI, Marie-Thérèse IMBARD, Gilbert CRITELLI, Nathalie REGOND PLANAS, Francis BERTHELIER, Yves PORTEIX, Frédérique MARESCASSIER, Christian NIFOSI.

Étaient représentés :

Huguette PONS donne procuration à Hervé VIGNERY, Raymond PLA donne procuration à Nathalie REGOND PLANAS, Marie-Pierre SADOURNY GOMEZ donne procuration à Antoine PARRA, Patricia HECQUET donne procuration à Grégory MARTY, José BELTRA donne procuration à Yves BLIN, Yvette PERIOT donne procuration à Patrice AYBAR, Sylvie VILA donne procuration à Christian NIFOSI.

Étaient absents/excusés :

Marie-Clémentine HERRE, Marie ARIZA, Fabrice WATTIER, Jean-Marie LEFEVRE, Marcel DESCOSSY, Didier CHOPLIN.

Nombre de membres en exercice : 45

Nombre de membres présents : 32

Nombre de suffrages exprimés : 39

Nombre de procurations : 7

Secrétaire de Séance :

Marie-Thérèse IMBARD

Monsieur le Président expose :

Accusé de réception en préfecture
066-200043602-20250915-DL2025-0204-DE
Date de télétransmission : 17/09/2025
Date de réception préfecture : 17/09/2025

Le BAFA (Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur) est délivré par le Ministère des Sports, de la Jeunesse et de la Vie Associative. Dès 16 ans, ce diplôme permet d'encadrer à titre non professionnel ou de façon occasionnelle, des enfants et des adolescents en Accueils Collectifs de Mineurs.

Cette formation se déroule en 3 étapes : Un premier stage de formation générale de 8 jours par un organisme habilité, puis un stage pratique de minimum de 14 jours dans un Accueil Collectif de Mineurs déclaré, enfin un dernier stage d'approfondissement de 6 à 8 jours auprès d'un organisme habilité, tout ceci dans une amplitude de maximum 30 mois.

Dans le cadre de la Convention Territoriale Globale, la CAF des P-O. attribue à notre collectivité un bonus BAFA plafonné à 889.12-€ par an correspondant à **une aide de 55.57-€ par stage réalisé dans l'année civile et dans la limite de 16 bourses à la formation par an.**

Ce dispositif « Bonus BAFA » constitue aujourd'hui un atout incontestable pour l'insertion sociale et professionnelle des jeunes car l'obtention du BAFA nécessite des moyens financiers qui ne sont pas à la portée de tous les jeunes.

Ce dispositif « Bonus BAFA » contribue à l'apprentissage de la citoyenneté, la responsabilisation et l'implication dans la vie locale.

Afin d'alléger les démarches administratives et de mieux en contrôler l'utilisation, il est proposé que le service Enfance Jeunesse qui accompagne déjà les stages pratiques BAFA, puisse gérer également ce dispositif et mettre en place une convention tripartite entre le jeune (ou tuteur légal pour les mineurs), l'organisme de formation accueillant et la collectivité.

L'organisme de formation qui déduira cette aide directement du coût de la formation au stagiaire conventionné, sollicitera la collectivité pour solder cette aide.

A l'issue de chaque année civile, le Service Enfance Jeunesse via le « bilan Bonus territoire » de la CTG, attestera des prises en charge auprès de la CAF des P-O. et se verra remboursée de l'intégralité des aides individuelles accordées.

Au vu de ce qui précède, le Conseil communautaire est appelé à se prononcer sur la convention telle qu'annexée.

Sur proposition de son Président et après en avoir préalablement délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Approuve la convention relative à l'attribution d'une aide financière « Bonus BAFA » aux jeunes de 16/18 ans :

- D'un montant individuel de 55.57-€ par stagiaire et par session de formation ;
- Dans la limite de 16 aides individuelles par an soit pour un montant maximum de 889.12-€.

Dit que cette aide sera versée directement auprès des organismes de formation à l'issue de la formation ;

Autorise le Président à signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de ce dossier.

Résultat du vote :

Pour : 39

Contre : 0

Abstention : 0

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Fait à Argelès-sur-Mer, le 16/09/2025

**Pour extrait certifié conforme et exécutoire, du fait de
sa publication et sa transmission en Préfecture
Le Président de la Communauté de Communes**

Antoine PARRA



La délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.